

EKINOPS

Société anonyme au capital de 5.450.578,50 euros
Siège social : 3 rue Blaise Pascal – 22300 LANNION
444 829 592 RCS SAINT-BRIEUC

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 SEPTEMBRE 2017</p>

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent d'une part de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et d'autre part de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Le présent rapport du Conseil d'administration a pour objet de compléter votre information sur les projets de résolutions qui vous sont soumis.

Dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire annuelle, nous vous proposons de procéder à la nomination de trois nouveaux administrateurs.

Nous vous proposons également d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président et Directeur Général.

Dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire, nous vous soumettons des résolutions à l'effet :

- Restauration du droit de vote double prévu à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce au profit des actions détenues au nominatif pendant deux ans au moins – Modifications corrélatives des articles 11 et 31 des statuts de la Société,
- Limitation du nombre de membres composant le Conseil d'administration de la Société à huit (8) membres au plus – Modification corrélative de l'article 13 des statuts de la Société,
- Augmentation du capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant nominal de 2.857.143 euros par émission de 5.714.286 actions ordinaires nouvelles au prix de 4,20€ par action, à souscrire en numéraire, sans faculté de réduction du montant de l'augmentation de capital, pouvoirs pour la modification corrélative des statuts ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance Participations pour 2.857.143 actions,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'Aleph Golden Holdings S.à r.l. pour 2.857.143 actions,
- Approbation de l'apport en nature de 15.373.060 actions de la société OneAccess à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Approbation et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital consécutive à l'apport à la Société de 15.373.060 actions de la société OneAccess d'un montant de 28.352.161,92 euros et approbation des dispositions relatives à la prime d'apport et à son affectation – Emission corrélative de 4.614.594 actions avec bons de souscription d'actions attachés et fixation des caractéristiques et des modalités d'exercice des bons de souscription d'actions attachés aux actions,
- Modification des statuts corrélative à la réalisation de l'augmentation de capital consécutive à l'apport,

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants du groupe,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du travail avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers,
- Pouvoirs pour formalités.

La réunion de la présente assemblée et les résolutions qui sont proposées à son vote ont pour but de mettre en œuvre les accords conclus entre la Société et les principaux actionnaires de OneAccess dans le cadre du projet d'acquisition de la société OneAccess.

La Société et les principaux actionnaires de OneAccess, fournisseur mondial de premier plan de solutions d'accès réseau, ont signé, le 28 juin 2017, les accords définitifs en vue d'un rapprochement entre les deux sociétés. Les modalités de ce rapprochement ont été détaillées par voie de communiqués de presse diffusés (i) le 30 mars 2017 (cf. communiqué de presse du 30 mars 2017) et (ii) le 19 juin 2017 afin de tenir compte de nouvelles modalités de financement envisagées (cf. communiqué de presse du 19 juin 2017), et (iii) le 29 juin 2017 (cf. communiqué de presse du 29 juin 2017).

Le rapprochement des deux sociétés donnerait naissance à un acteur majeur des solutions de transport, de services Ethernet et de routage d'entreprise pour les réseaux, réalisant plus de 76,3 M€ de chiffre d'affaires combiné et une marge d'EBITDA combinée de 6,3% (données 2016 proforma2).

Les deux sociétés ont une vision technologique commune et offrent une très forte complémentarité produits, ce qui permettrait au nouvel ensemble de pénétrer de nouveaux segments de marché et de générer de la croissance dans un marché où le trafic Internet ne cesse d'augmenter et les besoins des opérateurs pour les solutions développées par EKinops et OneAccess sont croissants.

Par ailleurs, OneAccess bénéficie d'une imposante présence auprès des très grands opérateurs (15 clients parmi le TOP 30 mondial) alors qu'EKinops adresse principalement des opérateurs dits de rang 2, avec notamment de nombreuses références sur le marché américain. Ces positions complémentaires et la quasi-absence de clients communs permettrait au nouvel ensemble de maximiser les synergies commerciales.

Enfin, dans un secteur où la taille d'un fournisseur télécom a un impact direct sur sa capacité à gagner des contrats de plus en plus importants, cette massification majeure doterait le nouvel ensemble de la taille critique pour faire croître de façon importante la pénétration de ses produits et technologies au sein des grands opérateurs.

L'acquisition de OneAccess par EKinops se fera par cession d'actions OneAccess rémunérée en numéraire pour moitié et, pour l'autre moitié, par apport d'actions OneAccess rémunéré par émission d'actions nouvelles Ekinops, sur la base d'une valeur de transaction de la société OneAccess de 58 M€.

Le besoin de financement global lié à cette opération s'élève à un minimum de 33 M€ correspondant principalement au prix d'acquisition des actions OneAccess versé en numéraire et aux frais relatifs à la transaction.

La Société a réalisé au cours du mois de juillet 2017 une première augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant global de 14.831.712 euros (prime d'émission incluse).

A l'issue de cette augmentation de capital et conformément aux accords signés entre la Société et les principaux actionnaires de OneAccess, il a été procédé à la signature d'un traité d'apport portant sur 50% des actions de la société OneAccess et d'un contrat d'acquisition portant sur le solde de ces actions.

La présente assemblée et les résolutions qui vous sont proposées permettront de réaliser les dernières étapes de la transaction, à savoir l'approbation de l'apport de 15.373.060 actions de la société OneAccess et l'approbation d'une augmentation de capital réservée à deux investisseurs, Bpifrance et Aleph, dont les fonds serviront à financer l'acquisition en numéraire de 15.373.060 actions de la société OneAccess.

Il vous est proposé au titre des huitième à dixième résolutions de mettre en œuvre une augmentation de capital réservée au profit de Aleph Golden Holding Sàrl et de Bpifrance Participations d'un montant de 24 M€. Cette augmentation de capital réservée serait émise au même prix que celui retenu lors de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée au cours du mois de juillet 2017, soit 4,20 € par action. Cette augmentation de capital serait adoptée sous condition résolutoire de la non approbation des onzième à treizième résolutions relatives à l'apport des titres OneAccess à la Société ainsi qu'à l'augmentation de capital corrélative à cet apport.

Vous avez pu prendre connaissance du prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

Il vous est proposé, au titre des onzième à treizième résolutions, d'approuver l'apport à la Société de 15.373.060 actions de la société OneAccess et l'évaluation de cet apport ainsi que l'augmentation de capital consécutive à l'apport à la Société de 15.373.060 actions de la société OneAccess et l'émission corrélative de 4.614.594 actions avec bons de souscription d'actions. Cet apport et l'augmentation de capital qui en résulte seraient adoptés sous condition suspensive de l'adoption des huitième à dixième résolutions ayant pour objet l'émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance Participations et d'Aleph Golden Holding Sàrl.

Vous avez pu prendre connaissance du document d'information dit « Document E », décrivant les termes et conditions de l'apport susvisé, enregistré par l'Autorité des marchés financiers qui constitue une annexe du présent rapport.

Vous avez en outre pu prendre connaissance des rapports sur la valeur des apports et sur la rémunération des apports établis par le Commissaire aux apports.

Il vous est également proposé, sous condition résolutoire de la non approbation des onzième à treizième résolutions relatives à l'apport des titres OneAccess à la Société ainsi qu'à l'augmentation de capital corrélative à cet apport :

- de nommer trois nouveaux administrateurs (première à troisième résolution),
- de restaurer le droit de vote double prévu à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce au profit des actions détenues au nominatif pendant deux ans au moins – Modifications corrélatives des articles 11 et 31 des statuts de la Société (sixième résolution),
- de limiter le nombre de membres composant le Conseil d'administration de la Société à huit (8) membres au plus – Modification corrélative de l'article 13 des statuts de la Société (septième résolution),

- d'autoriser votre Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution d'options de souscriptions ou d'achat d'actions ainsi qu'à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et dirigeants de la société, pour une durée maximum de 38 mois, dans la limite d'un plafond global de 466.068 actions (quatorzième et quinzième résolutions).

Il vous est enfin proposé d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président et Directeur Général (quatrième résolution).

Vous avez pu prendre connaissance des rapports des Commissaires aux comptes sur l'ensemble des émissions et autorisations qui vous sont soumises.

Nous vous proposons d'examiner chacune de ces résolutions.

I. DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. (Nomination de trois nouveau Administrateurs) *(première à troisième résolutions)*

Il vous est proposé aux termes des première à troisième résolutions de nommer en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de six (6) ans conformément à l'article 15 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- la société Bpifrance Participations, société anonyme dont le siège social est situé 27-31 avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons-Alfort Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 509 584 074 (R.C.S. Créteil) (première résolution),
- Aleph Golden Holdings S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège est sis 6 rue Eugène Ruppert – L-2453 – Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 215.814 (deuxième résolution),
- Madame Lori Gonnu (troisième résolution).

Chacune de ces nominations serait effectuée sous condition résolutoire de la non approbation des onzième à treizième résolutions relatives à l'apport des titres OneAccess à la Société ainsi qu'à l'augmentation de capital corrélative à cet apport.

La présentation des administrateurs dont la nomination est proposée figure en **Annexe B** du présent rapport.

2. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président et Directeur Général *(quatrième résolution)*

La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite Loi Sapin II) a instauré le principe d'une approbation par l'assemblée générale de la politique de rémunération du Président – Directeur Général.

Dans ce cadre, il est demandé à l'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport prévu à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce relatif à la politique de rémunération du Président et Directeur Général, d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président et Directeur Général tels que présentés dans ce rapport, lequel figure en **Annexe C** du présent rapport.

3. Pouvoirs pour formalités (cinquième résolution)

La cinquième résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales de la présente assemblée.

II. DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Restauration du droit de vote double prévu à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce au profit des actions détenues au nominatif pendant deux ans au moins – Modifications corrélatives des articles 11 et 31 des statuts de la Société (sixième résolution)

Il vous est proposé aux termes de la sixième résolution de rétablir le droit de vote double prévu au troisième alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce et ainsi de conférer un droit de vote double (i) aux actions de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire, (ii) ainsi qu'aux actions nominatives de la Société attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Cette décision serait prise sous condition résolutoire de la non approbation des onzième à treizième résolutions relatives à l'apport des titres OneAccess à la Société ainsi qu'à l'augmentation de capital corrélative à cet apport.

Les articles 11 et 31 des statuts seraient en conséquence modifiés ainsi qu'il suit :

Article 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS – *Nouveau*

Le deuxième alinéa de l'article 11 des Statuts étant remplacé par l'alinéa suivant :

« *En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires.* »

Le reste dudit article demeurant sans changement.

Article 31 – VOTE – *Nouveau*

Le premier alinéa de l'article 31 des Statuts étant remplacé par l'alinéa suivant :

« *Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires et notamment des articles L. 225-123, alinéa 3 et L. 225-124 du Code de commerce.* »

Le reste dudit article demeurant sans changement.

2. Limitation du nombre de membres composant le Conseil d'administration de la Société à huit (8) membres au plus – Modification corrélative de l'article 13 des statuts de la Société (septième résolution)

Il vous est proposé aux termes de la septième résolution de limiter à huit (8) membres le nombre de membres composant le Conseil d'administration de la Société.

Cette décision serait prise sous condition résolutoire de la non approbation des onzième à treizième résolutions relatives à l'apport des titres OneAccess à la Société ainsi qu'à l'augmentation de capital corrélative à cet apport.

L'article 13 des statuts serait en conséquence modifié ainsi qu'il suit :

Article 13 – COMPOSITION DU CONSEIL – *Nouveau*

Le premier alinéa de l'article 13 des Statuts étant remplacé par l'alinéa suivant :

« *La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de huit (8) membres au plus.* »

Le reste dudit article demeurant sans changement.

3. Augmentation du capital social d'un montant nominal de 2.857.143 euros par émission de 5.714.286 actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance Participations et d'Aleph Golden Holding Sarl (huitième à dixième résolutions)

Il vous est proposé aux termes de la huitième résolution de décider d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 2.857.143 euros, par l'émission de 5.714.286 actions ordinaires nouvelles de cinquante cents d'euro (0,50 €) de valeur nominale chacune.

Cette décision serait prise sous condition résolutoire de la non approbation des onzième à treizième résolutions relatives à l'apport des titres OneAccess à la Société ainsi qu'à l'augmentation de capital corrélative à cet apport.

Vous avez pu prendre connaissance du prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers ainsi que du rapport au commissaire aux comptes relatif à cette augmentation de.

- *Prix de l'émission :*

Les actions ordinaires nouvelles seraient émises au prix unitaire de 4,20 € (prime d'émission incluse), soit un prix de souscription total de 24.000.001,20 euros et seront intégralement libérées en numéraire par versement en espèces lors de leur souscription.

Ce prix correspond à celui retenu lors de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée au cours du mois de juillet 2017.

Il correspond au prix de souscription qui a été déterminé d'un commun accord entre la Société et les investisseurs et plus généralement dans le cadre global de l'acquisition de la société OneAccess par Ekinops.

- *Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :*

Il vous est proposé de réserver le droit de souscription des actions à émettre dans le cadre de la présente résolution profit de :

- **Bpifrance Participations**, société anonyme dont le siège social est situé 27-31 avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons-Alfort Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 509 584 074, à hauteur de 2.857.143 actions nouvelles (neuvième résolution),

- **Aleph Golden Holding Sàrl**, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège est sis 6 rue Eugène Ruppert – L-2453 – Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 215.814, à hauteur de 2.857.143 actions nouvelles (dixième résolution),

En effet, ces deux investisseurs se sont engagés à souscrire cette augmentation de capital sous condition de la réalisation de l'apport en nature d'une partie des actions OneAccess et à des conditions usuelles pour ce type de transaction, notamment à l'absence de survenance d'évènements significatifs défavorables.

4. Approbation de l'apport à la Société de 15.373.060 actions de la société OneAccess et approbation de l'évaluation de cet apport (onzième résolution)

Il vous est proposé à la onzième résolution d'approuver le traité d'apport (ci-après le « **Traité d'Apport** ») établi par acte sous seing privé entre la Société et les actionnaires de la société OneAccess (ci-après les « **Apporteurs** ») société anonyme, au capital de 3.074.612 euros, dont le siège social se trouve 13 avenue Morane Saulnier – Le Chavez – 78140 Vélizy-Villacoublay, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles, sous le numéro 439 441 999 (ci-après « OneAccess »), aux termes duquel les Apporteurs se sont engagés à apporter à la Société dans le cadre d'une augmentation de capital par apport en nature de titres, la pleine propriété de 15.373.060 actions qu'ils détiennent, représentant 50% du capital de OneAccess, pour un montant global de 28.352.161,92 euros (ci-après l'« **Apport** »).

Cette résolution serait votée sous condition suspensive de l'adoption des huitième à dixième résolutions ayant pour objet l'émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance Participations et d'Aleph Golden Holding Sàrl. En effet, cet Apport constitue une opération indissociable de l'acquisition par la Société du solde des actions composant le capital de OneAccess devant intervenir le même jour que la réalisation de l'Apport, pour un prix déterminé conformément aux termes d'un contrat d'achat d'actions en date du 3 août 2017 conclu entre la Société et les actionnaires de OneAccess.

Vous avez pu prendre connaissance du document d'information dit « Document E », décrivant les termes et conditions de l'apport susvisé, soumis au visa de de l'Autorité des marchés financiers et qui constitue une annexe au présent rapport.

Vous avez également pu prendre connaissance des rapports sur la valeur des apports et sur la rémunération des apports de la société Ledouble SAS désignée en qualité de Commissaire aux apports, qui ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc.

Nous vous proposons également d'approuver l'évaluation des 15.373.060 actions de OneAccess faisant l'objet de l'Apport s'élevant à un montant global de 28.352.161,92 euros ainsi que la rémunération de l'Apport par la création au bénéfice des Apporteurs d'un nombre total de 4.614.594 actions ordinaires nouvelles de la Société, à chaque action ordinaires nouvelles de la Société étant attaché deux bons de souscription d'actions dont les termes et conditions sont définies aux termes de la neuvième résolution (ci-après les « **ABSA** »), les ABSA étant répartis entre les Apporteurs ainsi que mentionné en Annexe 1 du texte des résolutions.

5. Approbation et constatation de la réalisation de l'Augmentation de capital consécutive à l'apport à la Société de 15.373.060 actions de la société OneAccess d'un montant de 28.352.161,92 euros et approbation des dispositions relatives à la prime d'apport et à son affectation – Emission corrélative de 4.614.594 actions avec bons de souscription d'actions attachés- et fixation des caractéristiques et des modalités d'exercice des bons de souscription attachés aux actions (douzième résolution)

La douzième résolution est relative à l'augmentation de capital social d'un montant nominal 2.307.297 euros par l'émission de 4.614.594 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune, entièrement libérées, à chaque action ordinaire nouvelle de la Société étant attaché deux bons de souscription d'actions, (i) un bon de souscription d'actions dit « **BSA A1** » et (ii) un bon de souscription d'actions dit « **BSA A2** », (ci-après ensembles les « **BSA A** »), en conséquence de l'adoption de la onzième résolution relative à l'approbation de l'apport à la Société de 15.373.060 actions de la société OneAccess et l'approbation de l'évaluation de cet apport.

Vous avez pu prendre connaissance du document d'information dit « Document E », décrivant les termes et conditions de l'apport susvisé, soumis au visa de de l'Autorité des marchés financiers et qui constitue une annexe au présent rapport.

Vous avez également pu prendre connaissance des rapports sur la valeur des apports et sur la rémunération des apports de la société Ledouble SAS désignée en qualité de Commissaire aux apports, qui ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc.

Vous avez enfin pu prendre connaissance du Traité d'Apport tel que défini aux termes du paragraphe précédent.

Cette augmentation de capital serait décidée sous condition suspensive de l'adoption des huitième à dixième résolutions ayant pour objet l'émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance Participations et d'Aleph Golden Holding Sàrl.

Les actions ordinaires nouvelles seraient émises sous la forme nominative et seront librement cessibles, sous réserve des lois et règlements applicables, et des engagements de conservation conclus par les Apporteurs. Elles feraient l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société.

En rémunération des Actions Apportées, les Apporteurs se verront remettre des BSA A permettant le versement d'un complément de rémunération sous la forme d'actions nouvelles Ekinops, sous condition de la réalisation, dans des délais déterminés, de certains objectifs prédéfinis.

Les principales caractéristiques des BSA A sont rappelées ci-dessous, étant précisé que les termes non définis dans le présent rapport sont définis dans la douzième résolution.

- Caractéristiques communes aux BSA A :

Les BSA A attachés aux Actions Nouvelles Ekinops qui seraient émises en rémunération de l'Apport seront détachés desdites actions dès leur émission et ne feraient pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Les BSA A seraient incessibles de quelque manière que ce soit sauf dans certains cas limitatifs décrits dans la douzième résolution.

Les actions ordinaires nouvelles souscrites sur exercice des BSA A seraient émises pour un prix de souscription égal à la valeur nominale des actions Ekinops, soit 0,50 euro par action nouvelle et seraient intégralement libérées lors de leur souscription par imputation sur le compte de réserve

indisponible créé à cet effet. En conséquence, aucun versement en numéraire ne serait dû par les Apporteurs lors de l'exercice des BSA A.

En cas d'exercice de la totalité des BSA A, il serait procédé à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 237.498 euros, soit l'émission d'un nombre maximum de 474.996 actions nouvelles actions ordinaires nouvelles Ekinops de 0,50 € de valeur nominale chacune.

Un nombre entier de BSA A serait émis et aucune fraction d'action ordinaire nouvelle Ekinops ne sera émise sur exercice des BSA A.

Les BSA A sont par nature des valeurs mobilières donnant accès au capital d'Ekinops au sens des articles L. 228-91 et suivant du Code de commerce.

Les porteurs de chaque catégorie de BSA A seraient respectivement regroupés en une masse jouissant de la personnalité morale. Le représentant unique titulaire de la masse des porteurs de BSA A1 et Le représentant unique titulaire de la masse des porteurs de BSA A1 serait Monsieur Bertrand Meis.

A compter de l'émission des BSA A, si la Société procédait notamment à l'une des opérations mentionnées aux articles L. 228-99 et L. 228-101 du Code de commerce, le maintien des droits des titulaires de BSA A serait assuré conformément auxdits articles et aux mesures de réservation des droits prévues aux termes de la douzième résolution.

- Principales caractéristiques spécifiques des BSA A1 :

Nombre de BSA A1	4.614.594
Nombre maximum d'actions Ekinops susceptibles d'être émises sur exercice des BSA A1	Les BSA A1 donneraient droit de souscrire un nombre maximum de 237.498 actions ordinaires nouvelles Ekinops. Sous réserve des termes et conditions de leur émission et, en particulier, de la réalisation de la Condition n°1 (telle que définie ci-dessous) chaque BSA A1, conférerait à son titulaire le droit de souscrire un nombre « N » d'action(s) ordinaire(s) nouvelle(s) d'Ekinops selon une formule qui figure dans la douzième résolution.
Condition d'exercice des BSA A 1	Chaque BSA A1 ne pourrait être exercé par son titulaire que sous réserve de la réalisation préalable de la condition suivante (la « Condition n°1 ») : Montant Total des Ventes OneAccess 2017 > cinquante-huit millions d'euros (58.000.000 €)
Date d'exercice des BSA A1	En cas de réalisation de la Condition n°1, les BSA A1 seraient automatiquement exercés à la date de la Notification de Réalisation n°1. Etant précisé que la Notification de Réalisation n°1 ou la Notification de Non Réalisation n°1 serait établie par le Conseil d'administration d'Ekinops et qu'elle devrait être notifiée au plus tard le 30 septembre 2018 pour les BSA A1.
Caducité des BSA A1	En cas de non réalisation de la Condition n°1, les BSA A1 seraient automatiquement caducs à la date de notification de la Notification de Non Réalisation n°1.

- Principales caractéristiques spécifiques des BSA A2 :

Nombre de BSA A2 : 4.614.594
Nombre maximum d'actions Ekinops susceptibles d'être émises sur exercice des BSA A2 Les BSA A2 donneraient droit de souscrire un nombre maximum de 474.996 actions ordinaires nouvelles Ekinops (en l'absence d'exercice de BSA A1).

Sous réserve des termes et conditions de leur émission et, en particulier, de la réalisation de la Condition n°2 (telle que définie ci-dessous) chaque BSA A2, conférerait à son titulaire le droit de souscrire un nombre « N » d'action(s) ordinaire(s) nouvelle(s) d'Ekinops selon une formule qui figure dans la douzième résolution.

Condition d'exercice des BSA A 2 Chaque BSA A2 ne pourrait être exercé par son titulaire que sous réserve de la réalisation préalable de la condition suivante (la « **Condition n°2** ») :

Montant Total des Ventes OneAccess 2018 > Y

où :

« Y » correspond à la somme la plus élevée entre le Montant Total des Ventes OneAccess 2017 et cinquante-huit millions d'euros (58.000.000 €)

Date d'exercice des BSA A2 En cas de réalisation de la Condition n°2 les BSA A2 seraient automatiquement exercés à la date de la Notification de Réalisation n°2.

Etant précisé que la Notification de Réalisation n°2 ou la Notification de Non Réalisation n°2 serait établie par le Conseil d'administration d'Ekinops et qu'elle devrait être notifiée au plus tard le 30 septembre 2019 pour les BSA A2.

Caducité des BSA A2 En cas de non réalisation de la Condition n°2, les BSA A2 seraient automatiquement caducs à la date de notification de la Notification de Non Réalisation n°2.

Nous vous renvoyons pour le détail des caractéristiques et des conditions d'exercice des BSA A1 et des BSA A2 au texte de la douzième résolution.

6. (Modification des statuts corrélative à la réalisation de l'augmentation de capital consécutive à l'apport) (treizième résolution)

La treizième résolution est relative à la modification des statuts corrélative à la réalisation de l'augmentation de capital décrite aux termes du paragraphe précédent.

Cette modification serait décidée sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la douzième résolution.

L'article 6 des statuts serait modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL - *Nouveau*

« *Le capital social est fixé à la somme de sept millions sept cent cinquante-sept mille huit cent soixante-quinze euros et cinquante cents (7.757.875,50 €).*

Il est divisé en quinze millions cinq cent quinze mille sept cent cinquante et une (15.515.751) actions de cinquante cents d'euro (0,50 €) chacune de valeur nominale, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

7. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la société au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce *(quatorzième résolution)*

Aux fins de fidéliser, motiver et intéresser les salariés et mandataires sociaux de la Société et de sa filiale, nous vous proposons de nous autoriser à consentir à leur bénéfice, en une ou plusieurs fois, des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions.

Il vous est proposé en conséquence de voter une autorisation de consentir des options de souscription d'actions au profit des dirigeants et salariés de la Société et de sa filiale ne pouvant donner droit à plus de quatre cent soixante-six mille soixante-huit (466.068) actions de cinquante cents d'euro (0,50 €) de valeur nominale, étant précisé que ce plafond est commun avec la quinzième résolution.

Cette résolution serait adoptée sous réserve de l'adoption des onzième à treizième résolutions relatives à l'apport des titres OneAccess à la Société ainsi qu'à l'augmentation de capital corrélative à cet apport.

Cette autorisation sera conférée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de l'assemblée et comportera au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription, et sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'ouverture des options de souscription selon le cas. Elle remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 19 mai 2016 ayant le même objet.

Le prix de souscription pour cette autorisation sera fixé par le Conseil d'administration au jour où l'option sera consentie et sera déterminé conformément aux modalités suivantes :

- dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des derniers cours cotés de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris au cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration d'attribuer les options, et
- dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à quatre-vingts pour cent (80 %) du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 ou L. 225-209 du Code de commerce.
- Ce prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options consenties peuvent être exercées, la Société venait à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce.

Le délai d'exercice des options est fixé à dix (10) ans à compter de leur attribution, sauf si le Conseil d'administration décide de fixer une période d'exercice plus courte.

Le détail des caractéristiques de cette autorisation ainsi que les termes et conditions des options figurent dans le texte des résolutions dont vous avez pu prendre connaissance.

8. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants du groupe (quinzième résolution)

Aux fins de fidéliser, motiver et intéresser les salariés et mandataires sociaux, nous vous proposons également de nous autoriser à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions gratuites au profit des dirigeants et/ou membres du personnel salarié de la Société du groupe ou de certaines catégories d'entre eux, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, dans les limites légales, étant précisé que le total des actions pouvant être attribuées ou émises à titre gratuit ne pourra être supérieur à un nombre maximum de quatre cent soixante-six mille soixante-huit (466.068) actions de cinquante cents d'euro (0,50 €) de valeur nominale, étant précisé que ce plafond est commun à la quatorzième résolution.

Cette résolution serait adoptée sous réserve de l'adoption des onzième à treizième résolutions relatives à l'apport des titres OneAccess à la Société ainsi qu'à l'augmentation de capital corrélative à cet apport.

Nous vous proposons de fixer la durée de la période d'acquisition à un (1) an minimum et la durée de la période de conservation à un (1) an minimum, à l'exception des actions dont la durée de la période d'acquisition sera d'une durée d'au moins deux (2) ans pour lesquelles la durée minimale de l'obligation de conservation pourrait être supprimée.

Le Conseil d'administration disposera du pouvoir d'allonger chacune de ces périodes.

Cette autorisation sera conférée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de l'assemblée. Elle remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 19 mai 2016 ayant le même objet.

S'agissant des actions gratuites à émettre, votre décision emportera, à l'expiration de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des attributaires et renonciation corrélative des actionnaires au profit desdits attributaires à la partie des réserves, bénéfiques ou primes ainsi incorporée.

Vous donnerez enfin tout pouvoir au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre l'autorisation ainsi conférée.

Vous trouverez le détail des caractéristiques de cette autorisation et des termes et conditions de l'attribution des actions à titre gratuit dans le texte des décisions que nous vous soumettons par ailleurs.

9. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du travail avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers (seizième résolution)

La présente assemblée générale ayant à se prononcer sur plusieurs délégations données au Conseil dont l'exercice emporterait augmentation de capital social de la Société, il est donc demandé à l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, d'approuver une résolution d'augmentation de capital social réservée aux salariés dans le cadre des dispositions de l'article L. 3344-1 et suivants du Code du travail relatif à l'actionnariat des salariés.

Cette autorisation sera conférée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette seizième résolution, si elle était adoptée, permettrait de déléguer à votre Conseil la compétence aux fins de procéder à une augmentation de capital réservée à des salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions nouvelles et, le cas échéant, l'attribution d'actions gratuites, et ce dans la limite d'un montant de cent-dix mille cinq cents euros (110.500 €), ce qui représenterait environ 3% du capital social.

Nous vous proposons également de décider que le prix d'émission d'une action émise en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 3332-19 à L. 3332-24 du Code du travail, à savoir notamment que le prix de souscription ne pourra pas être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Il ne pourra pas, en outre, être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans.

Votre Conseil d'administration considère que cette résolution ne présente pas d'avantage particulier par rapport aux mesures existantes qui permettent aux salariés d'accéder au capital de la Société, lesquelles mesures comportent entre autres la possibilité de bénéficier d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Votre Conseil d'administration vous recommande donc de ne pas approuver cette résolution.

10. Pouvoirs pour formalités (dix-septième résolution)

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'assemblée.

EFFET DILUTIF ET RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les émissions proposées d'actions ordinaires nouvelles (au titre de l'augmentation de capital réservée) et d'ABSA en rémunération de l'apport auront une incidence sur la situation de chaque actionnaire au regard de sa quote-part des capitaux propres, proportionnellement à la dilution qui résultera pour lui de ces émissions. Pour répondre aux exigences de la loi, vous trouverez ci-joint en **Annexe A** un tableau décrivant l'incidence de l'émission des 5.174.286 actions ordinaires nouvelles et des 4.614.594 ABSA sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part de capitaux propres par rapport aux comptes consolidés semestriels au 30 juin 2017 et leur participation dans le capital de la Société et l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles et des ABSA sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société.

Dans le cadre des émissions proposées aux paragraphes 7, 8 et 9 ci-dessus, et conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce relatives aux incidences théoriques de l'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation qui lui serait ainsi consentie par l'assemblée générale extraordinaire sur la situation de chaque actionnaire, nous vous précisons qu'il n'est pas possible de déterminer l'incidence de cette émission sur l'évolution de la quote-part des actionnaires dans les capitaux propres, dans la mesure où le prix d'émission des actions qui seraient ainsi émises ne sera pas connu, par définition, à la date à laquelle votre assemblée se prononcera.

Vos Commissaires aux comptes ont également établi des rapports spéciaux, conformément aux termes de la loi, sur les différentes émissions ci-dessus proposées et sur leur caractère réservé, le cas échéant.

AUTRES INFORMATIONS

Les informations prévues à l'article R. 225-113 du Code de commerce relatives à la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice 2017 figureront dans le rapport financier semestriel publié par la Société qui sera disponible sur le site de la Société (www.ekinops.com) et qui pourra être consulté au siège de la Société.

* * *
*

Tel est le sens des résolutions soumises à votre vote et sur lesquelles nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Liste des annexes

Annexe A - Incidences des émissions proposées

Annexe B - Présentation des administrateurs dont la nomination est proposée

Annexe C - Rapport prévu à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce relatif à la politique de rémunération du Président et Directeur Général

Annexe A**INCIDENCES DES EMISSIONS PROPOSEES****Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres**

A titre indicatif l'incidence des émissions sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe au 30 juin 2017 tels qu'ils ressortent des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2017 et ajustés de l'augmentation de capital intervenue depuis le 1^{er} juillet 2017 à ce jour et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à ce jour (*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant l'Apport (2) et avant l'Augmentation de Capital Réservee (3).....	2,56	2,73
Après l'Apport (2) et avant l'Augmentation de Capital Réservee	3,63	3,62
Après l'Apport (2) et l'Augmentation de Capital Réservee (3)	3,78	3,77
Après l'Apport (2) et l'Augmentation de Capital Réservee (3) et après l'exercice des BSA A (2)	3,70	3,69

(1) En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital, qu'ils soient exerçables ou non, en retenant le cours de bourse de clôture de l'action Ekinops au 29 mars 2017 (veille de l'annonce du rapprochement), soit 7,48 € comme hypothèse pour le calcul du prix d'émission des actions issues de l'exercice des bons de souscription d'actions émis au profit de Kepler Cheuvreux.

(2) Opération d'apport de titres soumise à l'approbation d'une Assemblée Générale appelée à se réunir le 29 septembre 2017 (sur 1^{ère} convocation) et rémunérée par l'émission de 4.614.594 Actions Nouvelles Ekinops avec bons de souscription d'actions attachés.

(3) Augmentation de capital avec suppression du DPS, réservée à deux investisseurs, soumise à l'approbation d'une Assemblée Générale appelée à se réunir le 29 septembre 2017 (sur 1^{ère} convocation), par émission de 5.714.286 Actions Nouvelles.

(*) le montant des capitaux propres au 30 juin 2017 ajusté s'élève à 27.932.496 € (après prise en compte de l'augmentation de capital de juillet 2017 et après déduction des frais liés à cette émission) et le nombre d'actions ajusté est de 10.901.157.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'Augmentation de Capital Réservee à laquelle il ne peut souscrire (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital réalisée en juillet 2016, soit 10.901.157 actions) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant l'Apport (2) et avant l'Augmentation de Capital Réservee (3).....	1,00%	0,83%
Après l'Apport (2) et avant l'Augmentation de Capital Réservee	0,70%	0,62%
Après l'Apport (2) et l'Augmentation de Capital Réservee (3)	0,51%	0,47%
Après l'Apport (2) et l'Augmentation de Capital Réservee (3) et après l'exercice des BSA A (2)	0,50%	0,46%

(1) En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital, qu'ils soient exerçables ou non, en ce compris les actions issues de l'exercice des bons de souscription d'actions émis au profit de Kepler Cheuvreux.

(2) Opération d'apport de titres soumise à l'approbation d'une Assemblée Générale appelée à se réunir le 29 septembre 2017 (sur 1^{ère} convocation) et rémunérée par l'émission de 4.614.594 Actions Nouvelles Ekinops avec bons de souscription d'actions attachés.

(3) Augmentation de capital avec suppression du DPS, réservée à deux investisseurs, soumise à l'approbation d'une Assemblée Générale appelée à se réunir le 29 septembre 2017 (sur 1^{ère} convocation), par émission de 5.714.286 Actions Nouvelles.

Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles et des ABSA sur la valeur boursière actuelle de l'action

Incidence théorique sur la valeur boursière de l'actions, soit 5,27 € (moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant la date du conseil d'administration du 28 juillet 2017) serait la suivante :

	Base non diluée	Base diluée
Nombre d'actions existantes	10.901.157	13.060.878
Valeur boursière par action	5,27 €	5,27 €
Capitalisation boursière théorique	57.449.097,39 €	68.830.827,06 €

Augmentation de capital

Nombre d'actions et d'ABSA à émettre (*)	10.328.880
Montant de l'augmentation de capital (en valeur nominale)	5.164.440

(* hors prise en compte des 474.996 actions pouvant être émises sur exercice des BSA A)

Valeur boursière après émission des actions et des ABSA

Nombre d'actions après émission des actions et des ABSA (*)	21.230.037	23.389.758
Valeur boursière par action	5,27 €	5,27 €
Capitalisation boursière théorique	111.882.294,99 €	123.264.024,66 €

(*hors prise en compte des 474.996 actions pouvant être émises sur exercice des BSA A)

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

Annexe B

Présentation des administrateurs dont la nomination est proposée

Madame Charlotte Corbaz représentant permanent de la société la société Bpifrance Participations S.A.

Bpifrance Participations représenté par Charlotte Corbaz (30 ans). Charlotte Corbaz est investisseur pour le pôle Large Venture de Bpifrance depuis 4 ans. La vocation de Large Venture est d'accompagner en capital et sur le long terme des entreprises françaises innovantes dans des domaines à très forte croissance pour favoriser l'émergence de leaders mondiaux. Diplômée d'Audencia Nantes, Charlotte était auparavant analyste en valorisation et modélisation financière chez Eight Advisory puis chargée de participations pour le Fonds Stratégique d'Investissement.

Monsieur Hugues Lepic représentant permanent de la société Aleph Golden Holding Sàrl

M. Hugues Lepic est Directeur Général d'Aleph Capital Partners LLP, une société d'investissement située à Londres qu'il a fondé en 2013. Auparavant, M. Lepic a effectué l'essentiel de sa carrière au sein du groupe Goldman Sachs. De 2006 à 2012, il a été à la tête du PIA (Principal Investment Area) chez Goldman Sachs en Europe et de 2009 à 2012 il a été à la direction des activités d'investissement pour compte propre (Merchant Baking Division) de Goldman Sachs en Europe. M. Lepic a également été membre du Comité de Direction européen de Goldman Sachs entre 2008 et 2012. M. Lepic a débuté sa carrière chez Goldman Sachs à New York en 1990. M. Lepic était responsable de l'investissement dans les secteurs des télécommunications, des médias et technologies en Europe entre 1998 et 2006. Il a été promu Managing Director en 1998 et Partner en 2000. Il est diplômé de l'Ecole Polytechnique et est titulaire d'un MBA de la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie.

Autres mandats en cours :

A L'ETRANGER :

CEO d'Aleph Capital Partners LLP ; Administrateur de Interoute Communications Holdings SA (Luxembourg).

Mandats échus, exercés au cours des cinq dernières années :

Administrateur du groupe Eurotunnel SA ⁽¹⁾ ; Participating Managing Director du groupe Goldman Sachs, Inc. ⁽¹⁾ ; Administrateur de Mediannuaire Holding, de PagesJaunes Groupe ⁽¹⁾, de Edam Acquisition Holding I Cooperatief U.A. ; Administrateur de Technicolor SA ⁽¹⁾.

(1) Sociétés cotées

Madame Lori Gonnu

PDG, Boldair Consulting International

Lori Gonnu a plus de 27 ans d'expérience dans le domaine des télécommunications. Avant de rejoindre Boldair Consulting International où elle est PDG depuis 2011, Lori était Directeur Général Roaming et Interfonctionnement à Syniverse Technologies depuis 2009.

Avant cela elle était Directeur International dans le groupe SFR/Vodafone depuis 1995.

Lori a aussi été Présidente du Conseil de Surveillance de Momac Technologies de 2011 à 2014.

Lori est diplômé de l'Institut des Hautes Etudes Internationales de Genève (Suisse) et détient un MBA de l'INSEAD.

Annexe C

Rapport prévu à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce relatif à la politique de rémunération du
Président et Directeur Général